

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/E5/354

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA È CUSTITUZIONE DI SPREZIE DI CREDENZE DI
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**REPRISE ET CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE
CRÉANCES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les dépréciations de créances ont pour objet de constater la potentielle irrécouvrabilité, totale ou partielle, de titres de recettes.

Ainsi, dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, résultant notamment de la situation financière du débiteur, la créance doit être considérée comme douteuse et faire l'objet d'une dépréciation.

Ce mécanisme comptable qui relève du principe de prudence permet d'ajuster le résultat de l'exercice au regard de la charge latente. En effet, si le risque d'irrécouvrabilité est avéré, cela signifie que la valeur des titres est supérieure au produit qui sera perçu.

Ce risque d'irrécouvrabilité fait l'objet d'un ajustement annuel.

À ce titre, les dépréciations précédemment comptabilisées peuvent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise qui se traduit par l'émission d'un titre, s'effectue quand le risque d'irrécouvrabilité a disparu ou s'est réalisé.

En accord avec le Payeur de Corse, il est proposé :

- De reprendre l'ensemble des dépréciations de créances pour un montant de 4 000 679 €
- De constituer des dépréciations de créances pour l'ensemble des risques d'irrécouvrabilité identifiés pour un montant total de 3 992 139,66 €

Le montant des dépréciations à constituer est arrêté au regard d'une méthode statistique tenant compte de la nature de la créance :

- Provisionnement sur débiteurs privés hors indus :

- 75 % de la valeur de la créance est retenu, tout exercice confondu, au regard d'un risque manifeste d'insolvabilité soit 1 863 814,34 €

- 17 % de la valeur des créances antérieures à 2024 est retenu, soit 504 358,82 € sur les autres dossiers.

- Provisionnement sur débiteurs indus RSA RMI PCH APA :

- 100 % de la valeur des créances antérieures à 2024 est retenu, soit 1 386 386,57 € (Délais douteux et Recouvrement compromis).

- 50 % de la valeur de la créance est retenu, tout exercice confondu pour les autres dossiers soit 237 580,13 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.